

« Y VA Y AVOIR DU SPORT »

A l'image de *SILMARILS* et de son titre « *Y va y avoir du sport* » <https://www.youtube.com/watch?v=0lFACjs3wSA>



enseigne récente sur Chartres, **Médiachartres** s'interroge sur son devenir, car après « **Camaïeu** » la question est plus que légitime.



- source

Médiapart

[https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/311022/camaieu-gap-go-sport-cet-homme-d-affaires-qui-eu-les-yeux-plus-gros-que-le-ventre?utm_source=20221031&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-20221031&M_BT=1654172231343](https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/311022/camaieu-gap-go-sport-cet-homme-d-affaires-qui-eu-les-yeux-plus-gros-que-le-ventre?utm_source=20221031&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-20221031&M_BT=1654172231343)

Même propriétaire, donc ... mêmes « problèmes » (?)

Go Sport en juillet 2021, est racheté pour des clopinettes à Rallye, (la holding du groupe Casino qui voulait s'en débarrasser).

Le 17 août 2020, le tribunal de commerce de Lille annonce sa décision de valider l'offre de reprise de **Camaïeu** par la **Financière immobilière bordelaise** (**FIB**) plutôt que celle portée par l'équipe dirigeante en place. Avec la promesse d'investir au moins 20 millions d'euros. La **FIB** est détenue par Michel Ohayon, déjà propriétaire d'une vingtaine de magasins Galeries Lafayette. Des synergies sont envisagées par la présence de **Camaïeu** au sein de cette enseigne,

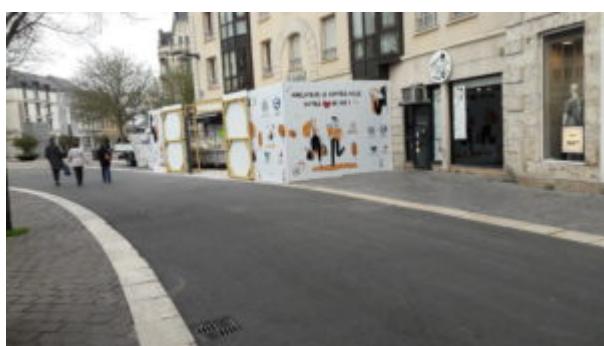
Le 28 septembre 2022, le tribunal de commerce de Lille prononce la liquidation de l'entreprise. Cette décision provoque la suppression des 2 600 emplois et la disparition de 514 magasins en France (Chartres centre et Barjouville galerie marchande de Leclerc).

<https://leffervescent.fr/2022/11/01/liquidation-de-camaieu-recit-dune-fermeture-forcee-entre-degout-et-solidarite/>

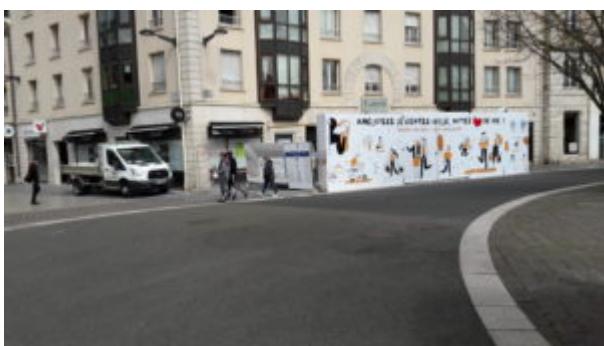
Après la liquidation judiciaire de **Camaïeu**, son propriétaire, l'homme d'affaires **Michel Ohayon**, voit sa stratégie financière agressive qui a consisté à racheter en série des enseignes en difficulté (**Go Sport**, Gap France, la Grande Récré...) se retourner contre lui.

Avec un discourt très convaincant pour les élue·e·s qui luttaient pour redynamiser les centres des villes moyennes souffrant de la « métropolisation » de l'économie française. On lui donnait alors le bon Dieu sans confession (et même plus) !

La Ville de Chartres à t'elle eu raison d'investir, sur de si grosses incertitudes, réponse dans ... ?



*photos MédiaChartres



*

En outre, selon nos informations, les comptes sociaux de la FIB affichent des pertes de 30 millions d'euros en ... 2021, un fonds de roulement négatif de 200 millions et une situation nette comptable négative de 65 millions ... d'euros.

Craintes sur Gap et Go Sport:

Les regards vont désormais se tourner vers **Gap France** et **Go Sport**, déjà bien mal en point. Même si la direction de **HPB** s'est jusqu'ici voulue rassurante, les salariés sont inquiets.

« Nous ne sommes pas au pays des Bisounours, on sait bien qu'il va y avoir un moment où ils vont faire du ménage... », nous dit une syndicaliste de chez **Go Sport.**

Du côté de **Gap**, « les salariés sont extrêmement anxieux vu ce qu'il s'est passé à **Camaïeu**, et il est difficile de se projeter, d'avoir une vision très claire de la stratégie de l'entreprise », relate une représentante des salariés.

La GRANDE question **MédiaChartres**, magasin durable ou éphémère ?



Martine Leroy

INFO PRATIQUE



MédiaChartres profite des vacances de la **Toussaint**, pour vous informer sur « **LE** » sujet qui concernent tous les foyers.

ETRE ATTENTIF



Soyer désormais **attentif**, à un autre aspect, lors de l'achat de vos nouveaux et futurs **appareils électro ménager**, en voici la raison et l'explication.





source – Direction de l'information légale et administrative



(Premier ministre)

Vous regrettiez de ne pas disposer d'une meilleure information sur la durabilité des produits électroménagers que vous achetez ? Depuis le 1^{er} janvier 2021, le caractère réparable d'un produit fait l'objet d'un indice, notamment pour certains lave-linge, les téléviseurs et les ordinateurs portables. Cette mesure de la **loi anti-gaspillage** pour une économie circulaire est complétée par plusieurs arrêtés parus au **Journal officiel le 4 mai 2022** qui étendent cet indice à six nouvelles catégories de produits, à partir du **4 novembre 2022**.

Comment ça marche ?



L'indice de réparabilité porte depuis le 1^{er} janvier 2021 sur 5 catégories de produits :

- les lave-linge à chargement frontal ;
- les téléviseurs ;
- les smartphones ;
- les ordinateurs portables ;
- les tondeuses à gazon.

D'autres catégories de produits électriques et électroniques seront progressivement concernées.

En magasin et sur les sites de vente à distance, une note sur 10 est apposée sur le produit, sur son emballage ou à côté du prix indiquant que le produit est :

- réparable ;
- difficilement réparable ;
- non réparable.

Plus la note est élevée, plus l'appareil est réparable. La notation est associée à une couleur, allant du rouge pour les produits non réparables au vert foncé pour ceux qui sont facilement réparables.

L'indice de réparabilité est déterminé à partir de cinq critères :

- la disponibilité de la documentation technique ;
- la facilité de démontage de l'appareil et les outils nécessaires pour y parvenir ;
- l'information sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées et la durée de disponibilité ;
- le prix des pièces détachées par rapport au prix du produit neuf ;
- et un critère spécifique à chaque catégorie de produit.

Le réparateur a de plus l'obligation de proposer au consommateur des pièces détachées issues de l'économie circulaire. À chaque fois que cela est pertinent, le produit doit aussi proposer un compteur d'usage (similaire à un compteur kilométrique).

À savoir : L'objectif est d'atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 5 ans.

Cette mesure permettra de proposer au **1^{er} janvier 2024** un indice de durabilité qui viendra compléter ou remplacer l'indice de réparabilité, avec de nouveaux critères comme la

fiabilité et la robustesse du produit (la liste des équipements concernés sera définie par décret).

Extension de l'indice à six nouvelles catégories de produits : Six arrêtés publiés au *Journal officiel* du 4 mai 2022 étendent cet indice à de nouvelles catégories de produits à partir du 4 novembre 2022 :

- **les lave-linge à chargement par le dessus ;**
- **les lave-vaisselle ;**
- **les nettoyeurs à haute pression ;**
- **les aspirateurs filaires, sans fil et robots.**

Les critères spécifiques à chaque nouvelle catégorie de produits sont :

- pour les aspirateurs filaires et les nettoyeurs à haute pression : l'assistance à distance sans frais ;
- pour les lave-linge à chargement par le dessus, les laves vaisselle et les aspirateurs robots : l'accessibilité du compteur d'usage, l'assistance à distance sans frais et la possibilité de réinitialisation logicielle.

Un éco-organisme pour la gestion des déchets

La gestion des déchets issus des équipements électroniques et électroniques ménagers étant assurée par les producteurs, ceux-ci doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ecologic a notamment lancé [e-reparation](#) : un portail grand public dédié à la réparation pour réduire les déchets des équipements électriques et électroniques. Il apporte de l'aide pour diagnostiquer une panne, trouver un réparateur ou, si l'équipement n'est pas réparable, trouver une recyclerie où le déposer.



À noter : La mise en place de « l'indice de réparabilité » associe le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Ademe et les acteurs du secteur (fabricants, vendeurs, distributeurs, ONG, associations de consommateurs...).

Textes de loi et références:

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs filaires](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs robots](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement par le dessus](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-vaisselle ménagers](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des nettoyeurs à haute pression](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs non filaires](#)

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Dans l'Agglomération, **MédiaChartres** à référencé de nombreux **SAV** (service après vente) de grandes surfaces, qui proposent déjà un service de réparation multi-marques, et des artisans compétents sont aussi à votre service (en atelier ou à domicile).



Moujib Kada

LA VÉRITÉ ... !

Avec ce titre, **MédiaChartres** rend hommage au réalisateur **Jean-Luc Godard**, disparu dernièrement, mais également à l'émission « **Cash investigation** », diffusée sur **France 2**, hier soir.



A voir ou à revoir sur

<https://www.france.tv/france-2/cash-investigation/>

Ou

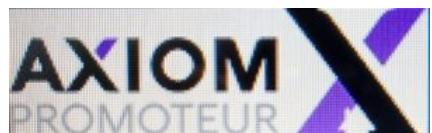
Le thème abordé par **Élise Lucet et son équipe**, colle à l'actualité, **même (et surtout) locale !** avec l'amplification de l'**artificialisation des sols** (bétonnage à outrance).



*Chantier entrée Nord Chartres, sur 120 514 M2



*Pôle Gare



<https://www.axiom-promoteur.com/>

Le nouveau, dans la place ... !

<https://www.societe.com/societe/axiom-promoteur-843347105.html>

*Rue du Faubourg-la-Grappe (ex restaurant La Cloche de Bois)



Et contrairement à l'article du « journal local », ce ne sont pas 127, mais 141 logements qui étaient annoncés (?)

<https://www.axiom-promoteur.com/programmes-en-cours>

Sur la bétonisation:

L'État, avait fait des « promesses » (...) que le Sénat, se charge actuellement de lui rappeler, avec l'espoir de voir rapidement évoluer les choses, pour encadrer et stopper les « massacres» .

<https://www.senat.fr/presse/cp20220314a.html>

Et ce seront bien les adjoints en charge de l'urbanisme et de la délivrance des permis de construire, qui seront bientôt, en première ligne à répondre de leurs actes lors des interrogatoires, et pour ... (Eux-Elles), les explications



s'annoncent complexes (enrichissement et intérêts personnel), sous-jacent ?



Des révélations « surprenantes »: comme le financement des méthaniers, par certaines compagnies d'assurances, la France qui achète du gaz à ces sociétés, les grosses excuses des assureurs pour ne jamais rembourser les sinistrés dans le cadre des « **CAT-NAT** » (catastrophes naturelles), sur les cabinets d'experts corrompus jusqu'à l'os, la vitesse du réchauffement climatique (hors contrôle), etc.

Claude Harffi

* photos MédiaChartres

« BAD » EXEMPLES !



Avoir un « titre une fonction », ne donne à **PERSONNE** et en **AUCUN CAS** le droit d'en abuser, pour contourner la loi ou de l'utiliser à son profit !

C'est une erreur de se croire au-dessus des lois, et une faute de s'exonérer. Kheira Chakor

RAPPEL:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006165363/

Et pourtant, **MédiaChartres** constate régulièrement, **des abus qui ne sont jamais sanctionnés**, à contrario du citoyen lambda.

MédiaChartres, a compilé quelques exemples photos (perles de son album): Police/Prefecture/Mairie (services-Amis-famille) etc (extrait).

Vous pouvez, vous aussi, nous faire parvenir vos meilleurs clichés ! (merci).



Que de beaux exemples !

BRAVO!

Clara Hirch



Police Municipale



L'Avocat du
Diable



Police Municipale
sur le trottoir



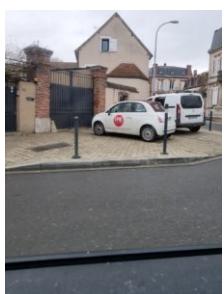
La Préfecture et
son parking privé



Préfecture



Préfecture en Ville



La fille du
Maire sur
le trottoir



Gendarmerie

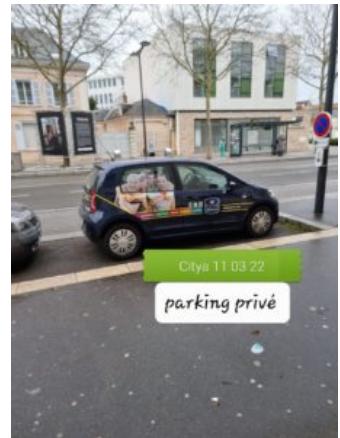


Eiffage



Spéciale
sportifs





Citya agence

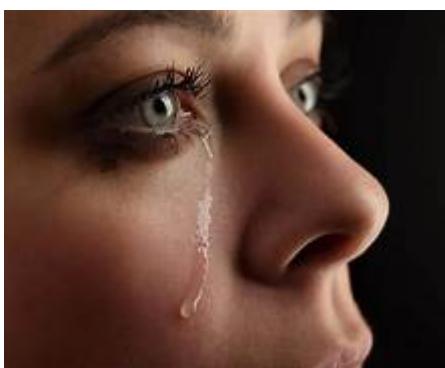
A VOMIR !!!



MédiaChartres, ouvre une parenthèse sur la condamnation récente du **Maire de Lèves**, pour des faits à caractères sexuelles, pour vous aider, nous vous apportons un éclairage sur la définition juridique.

le jugement a été rendu en l'absence de l'accusé , il est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à :

- 6 mois de prison avec sursis,**
- interdiction d'entrer en contact avec la victime pendant 3 ans,**
- 6 mois d'inéligibilité avec sursis,**
- 5 000 euros de dommages et intérêts,**
- 3 000 euros au titre de la procédure judiciaire.**



Juridique : Les agressions sexuelles : « formes et sanctions »

Selon le **Code pénal article 222-22** les agressions sexuelles constituent toutes les infractions ayant un lien avec la

sexualité non consentie par la victime. Ces agressions peuvent être des rapports avec pénétration ou des attouchements de nature naturelle comme le sexe oral, les caresses, les baisers, et autres. Tout le monde peut être victime des violences sexuelles, quel que soit son genre.

Les différentes formes :

Les agressions sexuelles sont commises par une personne qui veut exercer son pouvoir sur un autre. Ces actes sont passibles de poursuites judiciaires et des sanctions pénales, quelle que soit sa forme, parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime même si elle échappe à son agresseur. Une violence sexuelle peut donc se présenter sous différentes formes telles que :

- **Les appels ou textos à caractère sexuel : image, texte ou photo**
- **Des attouchements sexuels y compris les baisers et le tâtonnement s'ils ne sont pas consentis.**
- **L'exhibition sexuelle**
- **Des harcèlements sexuels : il s'agit d'un abus de pouvoir**
- **L'exploitation sexuelle : utiliser une personne à des fins pornographiques ou de prostitution en la contraignant de chantage ou de violence.**
- **Le viol : forcer une personne à pratiquer un rapport sexuel contre son gré. C'est la forme d'agression sexuelle la plus grave.**
- L'agression sexuelle est une expérience traumatisante à la victime. Cette infraction se manifeste sous forme d'**abus de pouvoir**. C'est pourquoi même si la victime donne son consentement, mais sous l'influence de crainte, de la force, ou de menaces, la loi la considère toujours d'une agression sexuelle. Il en est de même si le consentement est donné parce qu'une personne en position d'autorité l'oblige à le faire. C'est toujours le cas dans les lieux du travail, le salarié a accepté de faire une activité sexuelle, car son employeur le

menace de le renvoyer ou de ne pas le payer. Aussi, le consentement donné est invalide aux yeux de la loi lorsqu'il est donné quand la personne se trouve dans un état incapable de consentir comme l'ivresse, droguée, la déficience mentale, et autre. Et si après l'activité sexuelle consentie, la personne est devenue inconsciente, la loi en vigueur la considère toujours comme une violence sexuelle.

Les éventuelles peines encourues (en théorie) !

Les agressions sexuelles peuvent être considérées comme des délits et crimes suivant leurs gravités. Donc, la victime peut porter plainte auprès d'un commissariat, au procureur de la République ou saisir directement la justice pour partie civile. La plainte est dans le délai de 3 ans pour la victime majeure et peut se faire à 30 ans après la majorité de la victime si elle est mineure. Et pour cela, l'agresseur sera sanctionné selon le type d'agression sexuelle qu'il a commis. En cas de proxénétisme, il risque de payer une amende de 150 000 euros avec une peine d'emprisonnement jusqu'à 7 ans. En ce qui concerne le viol, l'agresseur risque une peine de prison de 15 ans, et peut aller jusqu'à 20 ans avec des amendes s'il existe des circonstances aggravantes : victime mineure, victime qui a une défaillance mentale, victime morte, et autres

MédiaChartres relève, qu'entre les « éventuelles peines encourues » et celles généralement prononcées, il y a tout un **très grand Monde** (...) Car contrairement à une peine pour (exemple) un délit routier, les sanctions ne sont pas fixes et inscrites dans le marbre, mais bien laissées à l'appréciation du **Juge**, qui d'après lui établira la gravité des faits (et parfois aussi, d'après le statut et le réseau d'influence, de l'accusé ?).

- **La loi inclut désormais un critère de gravité des faits.**



L'article 222-27 du code pénal prévoit que la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement. La juridiction de jugement tribunal peut condamner l'auteur à des peines dites complémentaires (en plus de la peine principale), telles qu'une injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, et de 75.000 euros d'amende.

En conclusion: comment marche désormais, et supporter le regard des autres ?

Clara Hirch

LA VIE AU « QUOTIDIEN ».

A la une de **MédiaChartres**, la situation et les perspectives de la Presse en Régions.



Les raisons: les récents bouleversements, comme : le prix des carburants, des services postaux (pour le portage), de la hausse des prix des matières premières (papier), de la difficulté à maintenir les salaires à niveau, de la fin de certaines aides financières en 2023, sont des sujets de préoccupations réels.

Extrait du dernier «Rapport d'information n° 805 du Sénat»

(communication du 20/07/2022) :

Les groupes de PQR (Presse Quotidienne Régionale) 8 groupes structurent aujourd’hui le territoire métropolitain :

Ø le groupe **Rossel** qui cible les Hauts-de-France, la région Grand Est et la région Normandie ;

Ø le groupe **EBRA** (propriété du Crédit Mutuel), réparti au sein des régions Grand Est, Bourgogne-Franche Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ø le groupe **SIPA-Ouest France** qui couvre les régions Normandie, Bretagne et Pays-de-Loire ;

Ø le groupe **SAPESO – Sud-Ouest**, en position dominante sur la région Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **Centre France** – La Montagne qui couvre les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, **Centre-Val de Loire** et Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **La Dépêche du Midi**, qui cible la région Occitanie ;

Ø le groupe **Nice-Matin**, propriété de la holding NJJ de Xavier Niel, axé sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes au sein de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur ;

Ø le groupe **La Provence**, en cours de cession, également centré sur la région Provence – Alpes – Côte d’Azur, mais aussi la Corse.



Les dernières années ont vu se développer des titres de presse locale **intégralement en ligne**. Ces nouveaux titres reposent sur des modèles économiques eux-mêmes diversifiés, soit tout ou partiellement gratuits, soit intégralement payants.

Le plus connu est certainement le site Marseillais « **Marsactu** » qui fait maintenant figure de référence pour la qualité de son travail d'investigation, régulièrement repris par la presse nationale. <https://marsactu.fr/>



Marsactu a bénéficié du soutien de quelques particuliers et de **Mediapart**, qui constitue une référence pour les « **pure players** » pour sa qualité éditoriale et son succès économique basé intégralement sur l'abonnement et **des enquêtes approfondies**.

Les sites locaux purement en ligne représentent donc **une des figures possibles du futur de la presse**. Ainsi, entre 2014 et 2021, la **PQN** (Presse Quotidienne Numérique) a fait basculer son modèle économique. **Le numérique est ainsi passé de 7 % de ses ventes et fréquentations à 61 %**, soit une progression de **54 points**. Dans le même temps, la **PQR** est restée très en retrait, en passant de 1 % à 13 %. **Elle accuse donc aujourd'hui six ans de retard sur la PQN dans son développement numérique**.

La **PQR** (presse quotidienne régionale) est prise en étau entre,

d'une part, **des coûts qui augmentent**, pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles, et, d'autre part, **des ressources qui tardent encore à se renouveler** et qui nécessitent des investissements importants pour se développer.

La publicité : Les tendances futures ne sont pas optimistes, selon les données de l'Union des Entreprises de conseil et d'Achat Media (Udecam) https://www.udecam.fr/?page_id=1803, le marché de la publicité imprimée devrait encore décroître de 15 % d'ici à 2024. Dans le même temps, la publicité sur Internet devrait poursuivre avec **des taux de croissance de plus de 10 % par an**.



Site de l'ARPP (ex BVP) <https://www.arpp.org/>

Pour **MédiaChartres**, ce sont des informations, qui assombrissent l'avenir du Monde médiatique et de l'information en général.

Notre liberté dépend de la liberté de la presse, et elle ne saurait être limitée sans être perdue.

 Thomas Jefferson

www.citation-celebre.com

La Rédaction

LES FOUILLES . . .

La Ville de **Chartres** n'hésite pas, à mettre en avant ses fabuleux sites archéologiques et même, à en faire des lieux « d'attractions pour touristes », mais uniquement, là où ça l'arrange et pas ailleurs.

MédiaChartres, vous révèle un exemple récent et concret:

L'immense chantier de construction engagé par la Ville en complicité avec deux autres comparses (promoteurs), entre la **Porte Morard** et la **Porte Guillaume** (ex-site EDF), le « **Jackpot** » pour ces aficionados du placement « sans risques et très rentable à cours terme » (**mais, cela reste à voir**) !

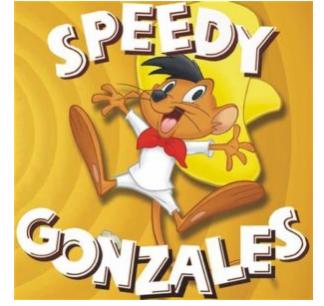


Logiquement, des fouilles archéologique sérieuses, doivent être faites, or ... sur toute la superficie, seul le petit parking de la Porte Guillaume à été fouillé, et façon « **Speedy Gonzales** » sur une semaine seulement ? Ce qui ne reflète en rien, les possibles secrets et trésors du passé cachés dans les strates du sol.



[**https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_\(g%C3%A9ologie\)**](https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_(g%C3%A9ologie))





Les outils de fouilles, sont également « **particuliers**» , d'habitude plutôt du style pinceaux et grattoirs, **la Ville utilise du lourd** , très curieux car d'ordinaire ce secteur est extrêmement réglementé et surveillé ?



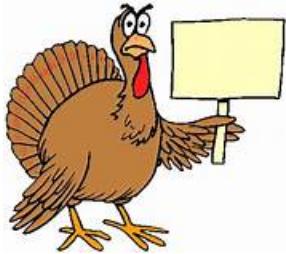


<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000784249/>

La Ville faisant elle même, ses propres recommandations, sur son site:

<https://archeologie.chartres.fr/vos-projets-nos-conseils/conseils-aux-amenageurs>

Les Chartrains ne pensent t'ils pas êtres, les



de la mauvaise farce ?

MédiaChartres espère que non.

Martine Leroy

RAGONDINS « IS BACK » !

MédiaChartres vous révèle, que contrairement à beaucoup de



personnes (...) les ragondins EUX, sont



Pour preuve (une de plus), l'une de nos équipes de photographes, a constater la présence de nombreux « **Myocastoridés** » (Myocastor coypus).

Originaire au XIXème siècle d'Amérique du Sud, **ce gros rat pèse en moyenne entre 6 et 10 Kgs pour une taille de plus de 50 cm et une queue de 30 cm (+/-)**
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ragondin>

Son milieu de prédilection recouvre les bords humide, vivant qu'une dizaine d'années, il se reproduit extrêmement rapidement, le femelle peut avoir **3 portées par an de chacune 7 petits.**

Il creuse de longs terriers qui entraîne l'érosion des berges et déstabilise l'écosystème aquatique par (entre autre) la destruction des nids d'oiseaux et des volatiles aquatiques



type: (poule d'eau)

Il s'introduit dans les caves (sol en terre), monte par les conduits divers et s'installe durablement, dans les doubles parois et faux plafonds.

Mais, le plus grave pour cet animal, est qu'il peut être vecteur de maladies graves, comme la leptospirose ou la douve du foie.

Il n'a pas de prédateurs naturels, il figure sur la liste publiée par la commission Européenne des « **espèces envahissantes** » et est inscrit comme animal « **nuisible**» .

Une information **MédiaChartres**, déjà transmise auprès des

services municipaux de la Ville, comme les autres années.

Sans réactions, les résidents devront t'ils prendre eux même des mesures, faute d'actions des responsables ?, à suivre !

Clara Hirch

LA RECONNAISSANCE !

Votre journal, **MédiaChartres**, étend ses ailes et conforte sa reconnaissance et sa popularité.



Cactus

Le blogue écologistes « **Cactus** », cite **MédiaChartres** dans un article récent (merci à eux).

<https://www.cactus.press/2021/08/30/mediachartres-pour-enerver-le-systeme-gorgien/#comment-9843>

MédiaChartres, va très bientôt être à l'antenne d'une RLP (radio locale privé),



pour une possible « chronique hebdomadaire », sur les thèmes du journal.

MédiaChartres, propose à la Municipalité de Chartres, un « face à face télévisé» avec les Élus (es): Métropole/Mairie/Département/Députés/Sénateurs, dans le studio de la Ville, **un défi . . . ALORS, CHICHE ?**

Martine

Leroy



DANS L'OMBRE,

Il est généralement normal (et obligatoire) pour une Municipalité de répondre



favorablement à une demande de pièce administrative.

Lorsqu'il y a un refus ou une non réponse (considéré comme un refus) dans un délai de **30 jours**

toute personne est dès lors légalement fondée, à saisir dans les **2 mois la CADA**, organisme

qui interviendra pour que les pièces et documents soit bien adressés au pétitionnaire:

<https://www.cada.fr/contacter-la-cada>

Chacun peut également, saisir le tribunal administratif:

<http://orleans.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/Introduire-une-requette-devant-le-tribunal-administratif>

MédiaChartres, s'étonne du refus, des silences et de rétentions d'informations de la Mairie de Chartres,

sur certaines demandes, des personnes auraient telles intérêt à dissimuler des « choses », et pourquoi ?

MédiaChartres, s'emploie à faire la lumière sur ces mystérieux sujets.

Claude Harffi

